

Restaurant scolaire - Règlement intérieur Année 2021-2022

Le présent règlement intérieur récapitule les règles de bon fonctionnement de la cantine. Il est distribué à chaque parent d'élèves déjeunant le midi les jours d'école à la cantine scolaire.

Il doit être signé par chaque parent et remis en Mairie avant le vendredi 27 août 2021.

1. Inscription 3 modes de fonctionnement :

A l'année : inscription impérative le samedi 17 juillet ou le vendredi 20 août 2021, règlement au 15 du mois, par prélèvement, chèques ou espèces à la perception.

Au mois : téléchargez sur le site de la commune le document Excel et le remettre dans la boîte aux lettres prévue à cet effet devant l'école publique ou à la mairie au plus tard le 20 du mois précédent avec le règlement.

A la semaine : les inscriptions avec tickets seront à remettre dans la boîte aux lettres prévue à cet effet devant l'école publique ou à la mairie au plus tard le mercredi de la semaine précédente.

Les tickets sont vendus en Mairie de Larajasse aux horaires d'ouverture au public.

Attention nous ne prendrons en compte aucune inscription si le règlement n'est pas joint.

Tout changement intervenant au cours de la semaine concernée sera soit majoré si repas supplémentaire ou non déduit en cas d'annulation sans motif impérieux.

En cas d'absence il est indispensable de prévenir la mairie dès le premier jour. Le repas à la cantine lors du premier jour d'absence reste dû et ne sera pas récupérable. Les repas suivants si l'absence se prolonge, seront déduit à condition d'avoir prévenu dès le premier jour d'absence.

Pour les inscriptions exceptionnelles la mairie devra être informée avant 9h le matin par les parents, le prix du repas sera majoré. Il n'y aura pas de pique-nique accepté.

2. Tarifs

Le prix du repas est fixé à 4.45 € par repas pour les enfants.

Le prix du **repas exceptionnel est fixé à 7.00€** par repas pour les enfants, celui-ci sera réglé avec les inscriptions du mois suivant.

3. Comportement des enfants

Pour une bonne ambiance et un bon fonctionnement quotidien, certaines règles de vie collective doivent être respectées par les enfants, et notamment :

- penser à donner sa fiche d'inscription,
- se tenir correctement à table,
- manger proprement en évitant le gaspillage,
- être discipliné pendant le repas (parler calmement, ne pas se déplacer sans autorisation),
- être poli avec tous les adultes intervenants et les camarades,
- participer aux travaux demandés : débarrasser et nettoyer les tables.

Après avertissements oraux à l'enfant pour non respect de ces règles, le personnel de cantine se réserve le droit de mettre des avertissements écrits. Au 3^{ème} avertissement, les parents seront convoqués en Mairie en vue d'une exclusion provisoire ou définitive.

Nom :

Larajasse, le / /2021

Prénom :

Signature des parents (Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)